

# **Recommandations pour un plan coordonné de réduction des macrodéchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer**



**Groupe de travail déchets en milieux aquatiques  
Grenelle de l'Environnement**

**7 mai 2009**

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	3
<b>I- Connaissance</b> .....	5
A) Les impacts environnementaux .....	5
B) Les impacts technico-économiques .....	5
C) Inventaire .....	5
<b>II- Réglementation</b> .....	7
A) Réglementation nationale .....	7
B) Réglementation internationale .....	8
<b>III- Planification</b> .....	10
<b>IV- Information</b> .....	13
<b>V- Flux spécifiques</b> .....	15
A) Les petits déchets flottants .....	15
1) Les petits déchets flottants en plastique .....	15
a- connaissance .....	15
b- planification .....	16
c- information .....	16
2) Les mégots de cigarettes .....	18
a- connaissance .....	18
b- réglementation .....	18
B) Les déchets produits à bord des navires .....	18
1) Réglementation .....	18
2) Planification et information .....	19
C) Les déchets des filières pêche et conchyliculture .....	20
1) Connaissance .....	20
2) Planification .....	21
3) Collecte .....	22
<b>VI- Collecte</b> .....	23
A) Les associations de réinsertion .....	23
1) Planification .....	23
B) La collecte directe par les services municipaux ou les entreprises privées .....	24
1) Planification .....	24
2) Information .....	25
C) La collecte par les marins-pêcheurs .....	25
1) Planification .....	25
D) La collecte par le public .....	26
1) Planification .....	26
2) Information .....	26
<b>VII- Financement</b> .....	26
<b>Annexe 1</b> .....	27

# Introduction

Les déchets en milieux aquatiques continentaux et maritimes peuvent se définir comme tout matériau ou objet fabriqué et utilisé au profit de l'humanité qui est directement ou indirectement, volontairement ou involontairement jeté ou abandonné dans les milieux aquatiques. Il est considéré que les déchets flottants ou immergés sont des déchets solides et visibles à l'œil nu ; le mandat du groupe de travail s'arrête donc à ce seuil alors que les déchets au bout de leur cycle de vie se désagrègent en un nanoplancton dont l'existence a été récemment prouvée par la communauté scientifique internationale. En outre, il arrive que des emballages perdus contiennent des substances toxiques sous forme liquide ou gazeuse.

La prédominance de la production et de l'utilisation de matériaux jetables et persistants, l'expansion démographique planétaire sur le littoral et aux bords des fleuves, le développement des transports maritimes et des activités de pêche sur les océans aboutissent à la mondialisation et à l'uniformisation des déchets dans les milieux marins jusqu'à l'Arctique, les atolls et l'Antarctique et dans les estuaires des grands fleuves urbanisés. Certains traits de chalut en mer du Nord remontent plus de déchets que de poissons. Le littoral français continental et Outre-Mer est particulièrement touché de par sa longueur, la position de transit maritime, la fonction d'évacuation des estuaires et fleuves côtiers et la courantologie.

Les cyclones, les inondations et autres aléas sont des agents puissants de dispersion des macrodéchets en mer et sur le littoral. La colonisation des zones inondables ou submersibles par les activités humaines et les perspectives du dérèglement climatique présagent d'une augmentation de ce type de pollution.

Il est communément admis dans la bibliographie internationale qu'environ 70% des déchets retrouvés dans les mers et sur le littoral sont d'origine terrestre et que le solde provient des activités maritimes. Selon les documents de référence, ce pourcentage varie dans des proportions d'environ 10%. Dans la zone Caraïbe, le pourcentage de déchets d'origine tellurique serait proche de 90%. Sur la façade Atlantique européenne, environ 75% des déchets observés sont en plastique ou polystyrène, 7 % sont des déchets sanitaires comme les cotons-tiges, les préservatifs ou les tampons applicateurs et 2% sont en métal. En Méditerranée, la proportion de plastiques est également de l'ordre de 75%.

Les déchets dans les milieux aquatiques dégradent les paysages et les usages d'agrément. Ils constituent des pièges physiques et des leurres pour la biodiversité marine notamment les mammifères et des espèces commerciales. Ils peuvent exposer les populations et les chaînes alimentaires à des risques sanitaires et avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux et des habitats. Ils portent atteinte à la sécurité de la navigation et des activités professionnelles de pêche. En amont, ils représentent un fardeau financier et technique pour les gestionnaires des voies navigables et en aval pour les collectivités qui financent le nettoyage du littoral. Une bibliographie importante, ancienne et internationale est d'ores et déjà disponible à ce sujet, surtout en ce qui concerne les milieux marins.

De plus, l'extraction de la laisse de mer polluée par les déchets s'accompagne souvent de l'extraction de grande quantité de sable, ce qui modifie à terme la géomorphologie du littoral et le rend plus vulnérable à l'érosion. La laisse de mer est également un élément clef de l'écologie et de la biodiversité terrestre et marine.

C'est pourquoi suite à l'engagement 91 du Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007, le Comité Opérationnel Déchets a préconisé la définition d'un «plan coordonné visant à réduire les macrodéchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer». « Ce plan devra impliquer le public, les gestionnaires de déchets, les marins pêcheurs et autres métiers concernés, ainsi que le monde du transport maritime, en cohérence avec la convention internationale MARPOL sur la prévention des pollutions depuis les navires. ». Par conséquent, l'article 30 du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, adopté en 1ère lecture par l'Assemblée Nationale et le Sénat stipule dans sa version actuelle que « Toutes les mesures seront mises en œuvre pour renforcer la lutte contre les pratiques illégales, réduire à la source et prévenir les pollutions maritimes, y compris les macrodéchets et déchets flottants ... ».

Le groupe de travail chargé de définir ce plan coordonné s'est réuni à six reprises entre décembre 2008 et avril 2009 sous la présidence de l'association Robin des Bois (voir composition en annexe 1). Des échanges ou rencontres avec des institutions ou associations françaises et étrangères ont permis d'enrichir les travaux du groupe. L'ensemble des comptes-rendus disponibles sur internet<sup>1</sup> constitue un socle important d'informations pratiques, scientifiques et photographiques et un tremplin vers un grand nombre de données nationales et internationales.

Face à la diversité d'origine, de production et de composition des déchets dans les milieux aquatiques, ce plan appelle à des actions coordonnées et combinées de réduction progressive et de gestion qui doivent être considérées dans leur ensemble et dans une logique de solidarité amont/aval pour les déchets en provenance des bassins versants et de solidarité mer/terre pour les déchets d'origine maritime. Sa mise en œuvre contribuera à atteindre les objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau et la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

La réduction des emballages et l'éco-conception des produits n'ont pas été abordées par le groupe de travail dont le périmètre était déjà très vaste mais à l'évidence des avancées dans ces deux domaines contribueront elles aussi à la réduction des déchets dans les milieux aquatiques et des pollutions induites.



Macrodéchet dangereux © Robin des Bois

---

<sup>1</sup> <http://www.robindesbois.org/macrodéchets/macrodéchets.html>

# I – Connaissance

## A- Les impacts environnementaux

### 1 Bassin versant et mer

L'état des connaissances sur les effets néfastes des déchets constatés à l'échelle de l'Océan Mondial sur la biodiversité, la qualité des milieux et leurs usages, la pêche et la sécurité de la navigation est suffisant pour les considérer comme un fléau majeur pour les eaux continentales et marines et notamment pour le littoral ultramarin particulièrement fragile et menacé par les décharges terrestres. Mais un approfondissement et une diversification de ces connaissances sont nécessaires en particulier pour mieux appréhender les effets sur l'état chimique, bactériologique, écologique des eaux intérieures et des milieux marins ainsi que sur les usages en application de la Directive-Cadre Eau.

Rassembler et développer les recherches sur tous les impacts des macrodéchets et des substances toxiques ou espèces invasives associées dans les bassins versants et en mer.

## B- Les impacts technico-économiques

### 2 Bassin versant et mer

Le coût économique de cette famille de déchets reste imprécis : frais de ramassage et de traitement pour les collectivités territoriales, dommages aux dispositifs de propulsion des navires ou aux engins de pêche, perte de fréquentation sur des sites touristiques, par exemple.

Réaliser des études d'impacts technico-économiques pour certaines communes soumises à des risques particuliers d'accumulation de déchets et rassembler au niveau national les informations sur l'impact technico-économique auprès des collectivités territoriales, Affaires Maritimes, armateurs, comités des pêches, fédérations d'usagers, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et toute autre entité concernée.

## C- Inventaire

### 3 Bassin versant et mer

En eaux douces, des actions de ramassage des déchets sont effectuées par les gestionnaires d'ouvrages, par les pêcheurs professionnels ou de loisir, par des associations de réinsertion ou de protection de l'environnement, entre autres. Il n'y a pas en France de collecte et d'analyse des données concernant les déchets ramassés dans les bassins versants comme cela est en partie réalisé pour le milieu marin.

Sur le littoral, les protocoles de quantification et de qualification des déchets ramassés sont multiples. Le protocole d'observation OSPAR<sup>2</sup> qui doit être mis en œuvre 4 fois par an permet une surveillance macro-régionale mais n'est pas adapté au travail quotidien des équipes sur le terrain. Le protocole pionnier de MerTerre/ODEMA<sup>3</sup> est perçu comme trop complexe quand il s'agit de rendre compte d'observations de routine.

Il est constaté que plusieurs manuels d'identification des macrodéchets sont d'ores et déjà disponibles et en évolution constante dans le monde entier et notamment dans l'Atlantique Nord sous la tutelle de la Convention OSPAR et du PNUE<sup>4</sup>.

Ces données sur le gisement sont un moyen de juger de l'efficacité des efforts de réduction, de l'émergence de nouvelles catégories, de repérer d'éventuels effets pervers dus au calcul de la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères en fonction du poids, et d'organiser la planification.

Créer pour les opérateurs réalisant un nettoyage quotidien sur le littoral européen un nouveau protocole unique et simplifié de quantification et de qualification des déchets ramassés en eaux douces et sur le littoral en tenant compte des gisements locaux. Confier à un organisme coordinateur qui en aurait les moyens organisationnels et financiers (CEDRE<sup>5</sup>, ONEMA<sup>6</sup> ...) le soin de collecter,

<sup>2</sup> Commission OSPAR pour la protection de l'Atlantique du Nord-Est

<sup>3</sup> Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques

<sup>4</sup> Programme des Nations Unies pour l'Environnement

<sup>5</sup> Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux

<sup>6</sup> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

de synthétiser, d'interpréter et de diffuser les données fournies par le réseau des collectivités territoriales, des associations d'insertion spécialisées et des autres acteurs de terrain.

#### 4 Bassin versant

La participation de la France au projet pilote de la Commission OSPAR pour la protection de l'Atlantique du Nord-Est, portant sur la surveillance des déchets sur les plages et coordonnée par le CEDRE, a fléchi en 2007 faute de financements et de remontées d'information. L'implication de la France sur les questions relatives aux macrodéchets, dans le cadre du comité Biodiversité et du sous-comité Impact des activités humaines sur l'environnement d'OSPAR, renforcée en 2009, devrait être stabilisée au-delà de 2009.

Confier à un organisme comme le CEDRE ou l'IFREMER le pilotage des comptages des macrodéchets et le rapportage dans le cadre de la convention OSPAR et des autres instruments internationaux et assurer les financements nécessaires d'une manière pérenne notamment par la contribution du MEEDDAT<sup>7</sup>.

#### 5 Bassin versant

L'IFREMER<sup>8</sup> réalise des opérations de surveillance des macrodéchets sur les fonds du plateau continental et en haute mer. D'autres organismes peuvent intervenir pour la surveillance des déchets présents en surface dans ces zones. Ces études doivent être étendues et coordonnées pour améliorer les connaissances notamment en vue d'atteindre les objectifs de bon état écologique du milieu marin prévu par la directive-cadre 2008/56 «Stratégie pour le milieu marin».

Développer le suivi quantitatif et qualitatif des macrodéchets en surface et sur les fonds, sur le plateau continental en ciblant prioritairement les Aires Marines Protégées et en haute mer au sens du droit international en collaboration avec les équipages volontaires des navires de commerce, de pêche, de plaisance [ou militaires] et avec tous les moyens technologiques disponibles comme les satellites, les avions de reconnaissance, les robots sous-marins.



Déchets flottants en milieu portuaire © Robin des Bois

<sup>7</sup> Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

<sup>8</sup> Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

# II- La réglementation

## A) Réglementation nationale

### 6 Bassin versant, interface terre-mer et mer

L'article R 632-1 du Code Pénal rend passible d'une amende de 150 euros le rejet des ordures dans un lieu public. L'article L216-6 rend passible de 75.000 euros d'amende et deux ans d'emprisonnement le fait de jeter ou abandonner des déchets en quantités importantes dans les cours d'eau ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ou sur le rivage. Un capitaine qui en infraction à l'annexe V de la Convention internationale Marpol<sup>9</sup> a rejeté des déchets en mer est passible selon l'article L218-15 du Code de l'Environnement d'une amende de 200.000 euros et d'un an d'emprisonnement. Les macrodéchets en mer sont une épave au sens du décret du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes et un déchet au sens de la Directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Les origines et les statuts juridiques des déchets récupérés en mer ou sur le littoral sont donc multiples. Il peut s'agir de déchets dont les propriétaires échappent aux réglementations françaises et européennes. Cependant, la constante est que les macrodéchets sont à responsable défaillant et que le financement de leur gestion doit être assuré par des entités qui n'en sont pas les producteurs.

Clarifier le régime de responsabilité, le statut juridique du macrodéchet et des pollutions induites, mettre en cohérence les sanctions applicables et modifier l'article L216-6 en supprimant la mention « quantités importantes ». Alerter les autorités de police pour que les sanctions applicables à chaque abandon illégal de déchets soient appliquées avec la même diligence que celles relatives au stationnement des véhicules.

### 7 Bassin versant

Malgré les informations délivrées par les communes à travers par exemple les bulletins municipaux, les sites internet ou autres avis, certains usagers déposent illégalement sur le territoire communal et notamment en bords de rivières des déchets divers comme des pneus, des gravats, des films de plastique d'origine agricole, et des vieux appareils électroménagers ou électriques. Les mentions « décharge interdite », « dépôt non autorisé » ne sont manifestement pas dissuasives lorsqu'elles sont encore lisibles.

Réinventer la signalisation et faire appliquer la réglementation et les pénalités pour les contrevenants lorsqu'ils sont retrouvés ; en cas de mauvais comportements civiques persistants, rappeler en dernier recours aux maires et aux collectivités territoriales les obligations de procéder à la collecte et à l'élimination des déchets.

### 8 Bassin versant et interface terre-mer

Il a été rappelé dans le cadre du groupe de travail que les plaintes concernant des dépôts illégaux de déchets n'aboutissent généralement pas. Cependant, certains procureurs commencent à donner suite et cette attitude nouvelle doit être encouragée. Le même constat et la même préconisation ont été exprimés et formulés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement pour ce qui concerne les pollutions des rivières par hydrocarbures et autres substances toxiques. C'était en septembre 2007.

Informers les représentants de la force publique et municipale, les gardes du littoral assermentés, la magistrature via l'Ecole Nationale de la Magistrature et les procureurs en exercice des dommages économiques, environnementaux et sanitaires de l'abandon des déchets pour les inciter à agir et poursuivre dans ce domaine.

### 9 Bassin versant

Il est constaté que les itinéraires de transport de déchets ménagers voués au stockage, à l'incinération et au recyclage ainsi que les abords de ces sites peuvent être des lieux d'éparpillement et d'accumulation de déchets légers. Les prescriptions types des arrêtés préfectoraux telles que « Le mode de transport et de mise en place des déchets doit permettre de limiter les envols » ne sont pas assez rigoureuses. Le développement des filières de regroupement et de recyclage a considérablement allongé le kilométrage moyen parcouru par les déchets.

Renforcer l'application de la réglementation sur les envols des déchets dans l'ensemble des filières de collecte, de recyclage, de valorisation et d'élimination notamment en phase de transport routier et fluvial.

<sup>9</sup> Convention de l'Organisation Maritime Internationale pour la prévention de la pollution par les navires

## 10 Interface terre-mer

Les opérations d'extraction des vases au fond des bassins portuaires et des chenaux de navigation remobilisent les macrodéchets. Dans le cas de dragage par voie mécanique, les vases extraites sont criblées à travers des grilles d'un maillage qui laisse habituellement passer les déchets inférieurs à 25 cm. Dans le cas des dragages hydrauliques, des déchets courants comme les canettes sont aspirés avec les sédiments. Dans certains ports méditerranéens, les déchets dans les sédiments dragués pourraient représenter jusqu'à 30% du volume. La réglementation prévoit simplement que « des dispositifs permettant d'éviter ou de limiter le rejet des macrodéchets doivent être mis en place » (Arrêté du 23 février 2001). Le volume total dragué sur le littoral atlantique est d'environ 70 millions de tonnes par an poids humide.

Faire une évaluation des volumes de macrodéchets ou fragments évacués dans les milieux marins par les opérations de dragage et clapage, analyser les meilleures pratiques permettant une extraction préalable des macrodéchets avant l'immersion des sédiments, et modifier la réglementation si nécessaire.

## B) Réglementation internationale

### 11 Mer

L'équivalent du travail réalisé par la Commission OSPAR en Atlantique du Nord-Est n'est pas reproduit en Méditerranée et il n'y a pas de suivi quantitatif et qualitatif continu macro-régional dans le bassin Méditerranéen ; le MEDPOL<sup>10</sup> vient d'initier après 20 ans d'inertie à ce sujet un état des lieux. La densité des macrodéchets est particulièrement forte dans le bassin méditerranéen oriental. Ce manque de surveillance est constaté également pour les eaux et le littoral ultramarins. Seul le PNUE à travers ses programmes régionaux tente d'initier une surveillance de ces zones. La France ne participe pas au protocole de surveillance du PNUE dans la zone Caraïbe.

Intégrer les macrodéchets dans les enjeux prioritaires et constants de la Convention de Barcelone, de l'Union pour la Méditerranée, du MEDPOL et de tout autre convention, accord, protocole ou programme régional en Méditerranée et applicable aux territoires français ultramarins.

### 12 Mer

La perte de conteneurs pendant les transports maritimes constitue une source de dispersion de cargaisons qui s'ajoutent aux flux des macrodéchets et des épaves dérivant dans l'Océan Mondial ou coulant sur les fonds marins. L'ICS<sup>11</sup> et le WSC<sup>12</sup> dont la compagnie CMA-CGM est membre ont rédigé un guide « Safe Transport of Containers By Sea – Guideline in best practices ». ce guide vise à éviter les pertes en mer de conteneurs. Il présente la réglementation existante et les mesures préventives applicables aux différents maillons de la chaîne des intervenants (transporteur routier, transitaire, chargeur, équipage ...).

Encourager au sein de l'Organisation Maritime Internationale l'application et la généralisation des recommandations du guide « Safe Transport of Containers By Sea » dédié à la gestion des conteneurs et faciliter la diffusion du guide auprès de tous les maillons de la chaîne du transport maritime des conteneurs.



Conteneurs à la dérive © Marine Nationale

<sup>10</sup> Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution de la mer Méditerranée

<sup>11</sup> International Chamber Of Shipping

<sup>12</sup> World Shipping Council

### 13 Mer

La France a ratifié la convention sur la sécurité des conteneurs (International Convention for Safe Containers de 1972) mais pas l'amendement de 1993 portant sur l'identification des conteneurs et le renforcement des épreuves de résistance. Cet amendement est considéré dans le guide « Safe Transport of Containers By Sea » comme un facteur de sécurité et donc de réduction des pertes à la mer.

Faire en sorte que la France ratifie l'amendement 93 à la convention sur la sécurité des conteneurs (Convention CSC de l'OMI).

### 14 Mer

Les pertes de conteneurs ne sont pas les seules sources de cargaisons et de macrodéchets dispersés dans les milieux marins. Les chargements en pontée de véhicules ou de remorques eux-mêmes remplis d'objets divers tombent parfois à la mer suite à des tempêtes conjuguées à des mauvaises conditions d'arrimage. Ces chargements sont souvent effectués sur des navires à pavillons non communautaires, quittant des ports communautaires à destination de ports non communautaires ou non OCDE<sup>13</sup>.

Renforcer le contrôle de l'Etat du port en ce qui concerne les dispositions de la Convention SOLAS conformément aux dispositions européennes et notamment la directive 95/21 modifiée concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires.



Le pont du *Krokus* 9 décembre 2009 © Marine nationale/Abeille Bourbon

<sup>13</sup> Organisation de Coopération et de Développement Economique

# III- Planification

## 15 Bassin versant

Les collectivités d'Outre-Mer en majorité insulaires et soumises aux risques de cyclone et de tsunamis ont généralement une filière de gestion des déchets insuffisante qui expose le littoral et les milieux littoraux comme les mangroves et les lagons à des accumulations de macrodéchets préjudiciables à l'état sanitaire des eaux, les ressources aquatiques et pour les activités touristiques. Cet enjeu est déjà identifié par les services de l'Etat et fait l'objet de dispositions spécifiques dans l'article 49 du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Considérer comme prioritaire l'amélioration des filières de collecte et de gestion des déchets dans les collectivités d'Outre-Mer et faciliter à ce sujet les échanges d'information et les retours d'expérience entre les communautés insulaires.

## 16 Bassin versant

Les inondations, tempêtes, cyclones et autres aléas climatiques génèrent un flux important de déchets qu'il est possible de réduire par des mesures de prévention lorsque l'alerte est diffusée à temps.

Intégrer les déchets dans les Plans de Prévention des Risques Naturels et notamment d'inondations afin d'assurer une diffusion collective des consignes incitant et aidant les habitants permanents ou temporaires ainsi que les entreprises à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion de macrodéchets liés à l'événement, le deuxième objectif étant de mettre au point après l'évènement des dispositifs d'alerte et de collecte des macrodéchets en mer et sur le littoral.



Côte du Texas près le passage de l'ouragan Ike © Robert Kaufmann/FEMA

## 17 Bassin versant

Les SDAGE<sup>14</sup> sont en cours de révision et seront définitivement adoptés en septembre 2009. Le sujet des macrodéchets est loin d'y être explicitement et systématiquement abordé.

Intégrer les macrodéchets parmi les sources de pollution ayant un impact sur l'état sanitaire et écologique des eaux et des milieux dans les SAGE<sup>15</sup>, SDAGE et les contrats de rivière.

<sup>14</sup> Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>15</sup> Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## 18 Bassin versant

Les PDEDMA<sup>16</sup> et les PREDD<sup>17</sup> n'évoquent pas les déchets ramassés dans le lit majeur des cours d'eau, sur les plages, ou ramenés par les pêcheurs ; dans leur grande majorité ces déchets sont des déchets ménagers et assimilés mais des déchets dangereux peuvent aussi être collectés. Les PDEDMA sont en cours de révision décennale.

Intégrer la collecte sur les cours d'eau, les lacs, les étangs et le littoral et la gestion des macrodéchets dans les PDEDMA et les PREDD en fonction de la connaissance du gisement, en particulier dans les départements et régions du littoral dont les bassins versants sont exposés à des risques d'inondation.

## 19 Bassin versant et mer

Dans les bassins versants, sur le littoral y compris d'Outre-Mer, et en mer certaines zones sont des secteurs préférentiels d'accumulation qui d'une part constituent de véritables décharges « naturelles » de déchets anthropiques et d'autre part remplissent une fonction de piège dont il convient de tirer bénéfice notamment après les épisodes climatiques. Certaines opérations comme la pose de filets de récupération sur des coudes de cours d'eau sont déjà pratiquées par exemple dans le Pays Basque.

Inventorier et cartographier les zones d'accumulation préférentielles de macrodéchets dans les eaux intérieures, dans les bassins portuaires, sur le littoral et en mer en mobilisant les connaissances de terrain et les compétences en modélisation hydraulique et courantologique et les intégrer dans le périmètre de la collecte régulière des communes ou communautés de communes ou d'autres entités responsables, avec la logistique la mieux adaptée à la fragilité et à l'accessibilité des milieux. Elles devraient également être intégrées dans la banque de données citée dans la proposition suivante.



Zones d'accumulation préférentielle en Seine. Photos SOS maldeseine et Robin des Bois



<sup>16</sup> Plan Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

<sup>17</sup> Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux

## 20 Bassin versant et mer

Les dépôts sauvages et les décharges anciennes non autorisées en bord des voies d'eau, des falaises littorales et du linéaire côtier soumis à l'érosion sont les rampes de lancement aquatiques de déchets de toutes origines (déchets ménagers, débris divers, déchets de jardinage, gravats ...).

Mutualiser les efforts et les connaissances des Agences de l'Eau, de l'échelon communal, des gestionnaires des voies navigables, de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale, des fédérations de pêche, de chasse, des associations de protection de l'environnement, de randonneurs, de sports de loisirs nautiques, de l'ADEME, des services environnement des préfectures et des polices notamment les gendarmes FREE (Formateur Relais Environnement Ecologie) pour alimenter des banques de données régionales sur internet des dépôts sauvages anciens ou en voie de formation. Organiser à l'échelle régionale la mutualisation des moyens techniques et financiers pour parvenir à la résorption définitive de ces points noirs.

→ Voir également les propositions 7 et 58.

## 21 Bassin versant

Des consolidations de berges mettent en œuvre des superficies importantes de géotextiles synthétiques dont l'adhérence et l'intégrité sont rapidement compromises par la colonisation végétale et les régimes de crue.

Pour le confortement des rives, employer des membranes exclusivement composées de fibres végétales. Quand l'emploi de géotextiles synthétiques est considéré comme nécessaire par les organismes compétents, veiller à ce qu'ils soient régulièrement remplacés ou entretenus pour éviter leur fragmentation dans le milieu naturel.



Géotextiles de consolidation de berge 70% polypropylène, 30% polyéthylène. © SOS maldeseine

## 22 Amont et aval

Les grands événements itinérants terrestres tel le Tour de France et nautiques génèrent un afflux de fréquentation et donc de déchets et il est constaté qu'en ces occasions la voie publique et les milieux agricoles et naturels ou les bords de quais sont jonchés de déchets. Un décret est en cours de rédaction pour que soit réalisée une étude d'impact lorsqu'un événement nautique d'importance traverse un site Natura 2000.

Lors de grands événements itinérants, inscrire dans les dossiers d'organisation et d'autorisation des plans de prévention et de gestion des déchets.



Les quais de Rouen après l'Armada. . © SOS maldeseine

# IV- Information

## 23 Bassin versant

Les macrodéchets sont des dérivants. Chacun sur les bassins versants doit se sentir co-responsable de l'état sanitaire et écologique de la Méditerranée, du Golfe de Gascogne, de la Mer de la Manche, de la Mer du Nord et des eaux ultramarines. Des campagnes de sensibilisation à destination du grand public sur les macrodéchets ont été réalisées sur support papier ou sont prévues dans le cadre des Journées de la Mer. Elles sont de qualité mais restent trop confidentielles et ponctuelles. Elles doivent être généralisées et s'adresser à un très large public.

Promouvoir des campagnes nationales plurimédia et aux heures de forte audience telles que « La rivière n'est pas une poubelle », « La rue n'est pas une poubelle » cofinancées par les régions, l'Etat et les contributeurs publics ou privés intéressés en coopération avec les intervenants de terrain, les ONG compétentes et les membres du Réseau Océan Mondial.

## 24 Bassin versant

Les déchets jetés par les usagers de la route s'accumulent dans les fossés et rigoles. Ils sont pour la plupart des flotteurs légers et sont susceptibles sous l'effet des pluies et du vent d'être transportés vers les milieux aquatiques. Les opérations de ramassages réalisées par les agriculteurs montrent que les autoroutes ne sont pas les seules infrastructures routières concernées par l'abandon de déchets.

Mettre en place une campagne d'information pédagogique et/ou dissuasive avec les Ministères concernés dans les stations-service, les aires de repos, aux péages d'autoroutes, dans la formation au code de la route et demander aux fédérations des professionnels routiers d'informer leurs adhérents des risques écologiques et des sanctions financières éventuelles.

## 25 Bassin versant

Les épaves et fragments des lâchers de ballons sont un indicateur important de la pollution du littoral et représentent parmi d'autres un danger pour la faune marine et aviaire (étouffement, enchevêtrement...). Les ballons en latex dits « biodégradables » par les fabricants se fragmentent et peuvent mettre plus de 5 ans avant de se dégrader. Dès son lâcher, le ballon peut être considéré comme un déchet. Les lâchers de ballons sont pratiqués en toute occasion notamment les mariages ou les fêtes d'écoles.

Alerter par des actions d'information du Ministère de l'Education Nationale, de l'Association des Maires de France ou autre autorité des risques environnementaux et juridiques des lâchers de ballons.



© Robin des Bois

## 26 Bassin versant

Plusieurs intervenants de terrain ont signalé une réduction significative des sacs plastiques dans le gisement des macrodéchets depuis l'interdiction de distribution de ces sacs aux caisses des grandes surfaces. Un sac biodégradable abandonné met plusieurs mois ou années à se désintégrer, selon les polymères utilisés, les milieux et l'environnement physico-chimique. La substitution par les accessoires dédiés (paniers, filets, sacs réutilisables...) a été efficace dans les grandes surfaces. Ce processus d'information des distributeurs et des consommateurs doit s'étendre aux petits commerces.

Faire une campagne de promotion d'accessoires dédiés aux provisions dans les petits commerces, et rendre obligatoire la mention de l'interdiction de rejeter dans la nature sur les quantités résiduelles de sacs de caisse à usage unique (biodégradable ou non).

## 27 Bassin versant et interface terre-mer

Une partie du public dépose ses déchets dans les installations de collecte. Mais lorsque la fréquence de l'évacuation n'est pas adaptée, les déchets s'accumulent aux pieds des poubelles ce qui favorise le transfert vers le milieu aquatique, démobilise les bonnes volontés, incite au laisser-aller.

En secteur urbanisé et en particulier s'il s'agit de plages, de parkings près de sites remarquables, autour des plans d'eau à forte attractivité, adapter le rythme de la collecte des déchets à la fréquentation en tenant compte des pics d'affluence liés à une météorologie favorable, au temps libre des usagers et des observations des services de collecte.

## 28 Bassin versant et interface terre-mer

Les emballages et sachets de bonbons, de glaces, les bâtons de sucettes, canettes, papier aluminium, emballages plastiques de sandwich, bouteilles, portions individuelles, jouets, papiers gras sont parmi les déchets de tourisme retrouvés communément sur la voirie, les rives et le littoral. Les chartes professionnelles des Chambres de Commerce et de l'Industrie sont un des outils disponibles pour inciter les commerçants à afficher de l'information à destination de leurs clients de même que les campagnes d'information d'Eco-emballages, de l'ADEME<sup>18</sup> et du Ministère chargé du commerce.

Promouvoir dans les magasins de vente à emporter une campagne d'information sur l'interdiction d'abandonner tout ou parties des emballages des produits achetés et rappelant les sanctions chiffrées.



Emballage de sucette et granulés de plastique © Robin des Bois

## 29 Interface terre-mer

Beaucoup de touristes convergent vers le littoral, s'y concentrent et pratiquent de plus en plus le repas pique-nique sur place. Ils n'ont pas tous conscience du délit d'abandon de déchets et sont enclins à penser que le ramassage des déchets sur le domaine public maritime n'est pas de leur responsabilité.

Encourager les acteurs tels les communautés de communes et les professionnels de la collecte à utiliser les camions de ramassage des déchets dans les communes littorales comme support d'une campagne rappelant les amendes encourues et chiffrées en cas d'abandon de déchets sur la plage.

<sup>18</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

# V- Flux spécifiques

## A- Les petits déchets flottants

### 1) Les petits déchets flottants en plastique



Estomac d'un albatros du sanctuaire Hawaïen de l'atoll de Kure (USA) © Cynthia Vanderlip

#### a- Connaissance

#### 30 Bassin versant et mer

Les macrodéchets sont majoritairement constitués de plastiques. Ces matériaux se fragmentent successivement en particules de plus en plus petites et jusqu'à former un nanoplancton. La désintégration entraîne une augmentation de la surface en contact avec le milieu et les particules ont la capacité d'adsorber les polluants présents dans le milieu marin. Les conséquences environnementales de cette « miniaturisation » sont encore mal connues alors que les particules rentrent dans la chaîne alimentaire des organismes marins ou des espèces aviaires. Dans le cadre de la convention OSPAR un projet triennal de recherche va être mis en œuvre par l'Université de Plymouth.

Développer les recherches universitaires et des organismes comme l'IFREMER sur la fragmentation du plastique, le devenir et le comportement des microplastiques et nanoplastiques et des adjuvants dans les chaînes alimentaires et les milieux.

#### 31 Mer

Les petits déchets de quelques millimètres comme les granulés de plastiques, matière première de l'industrie plasturgique, échappent à toutes les opérations de comptages sur le littoral et en mer. Ils sont cependant un indicateur important.

Développer un suivi quantitatif et qualitatif spécifique aux petits déchets comme les granulés de plastique, paillettes, petits fragments de dégradation des emballages sur certains sites d'accumulation littoraux représentatifs en collaboration avec les scientifiques nationaux ou internationaux ou représentants des industries intéressées et en mer. Exercer des surveillances analogues sur les sites de production industrielle en relation avec les Agences de l'Eau et les DREAL<sup>19</sup> et au débouché des émissaires.

<sup>19</sup> Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## b- Planification

### 32 Bassin versant

Le flot de minidéchets flottants, capsules, bouchons, capuchons, rondelles, bâtons de sucette, briquets, blisters, unidoses, préservatifs et autres petits flottants jetés sur la voirie et dans les lieux publics sont repris par les orages ou le lavage à l'eau des trottoirs et des caniveaux. Les réseaux ne sont pas toujours équipés d'ouvrages (paniers, dégrillages ...) permettant de retenir les « microdéchets » qui aboutissent dans le milieu aquatique. A l'unité ces déchets sont innombrables. Au poids et au volume, ils sont insignifiants. Ils représentent pourtant un risque majeur pour les chaînes alimentaires. Ils se comportent en mer comme des formes planctoniques, des œufs ou des larves de poissons ou des débris organiques. Ils peuvent se comparer à des appâts sans hameçon et s'introduire dans le régime alimentaire de nombreuses espèces marines et aviaires.

Améliorer le prétraitement et la gestion des eaux pluviales, en particulier dans les grandes villes.

→ Voir également proposition 23

## c- Information

### 33 Bassin versant

Les petits déchets flottants peuvent aboutir sur le littoral et en mer via les réseaux d'eaux unitaires s'ils sont rejetés dans les toilettes. Ce circuit doit être évité d'autant qu'en cas de situation inhabituelle notamment dues à de fortes pluies, le réseau de collecte des eaux usées peut selon le décret 2006-503 conduire au rejet dans le milieu naturel sans traitement.

Par voie réglementaire, rendre obligatoire la mention ou le logo « interdiction de jeter dans les toilettes » de manière visible, compréhensible et systématique sur les emballages des tampons hygiéniques, des cotons-tiges, des lingettes jetables, et de tout autre bien de consommation susceptible de se retrouver dans l'environnement en raison de sa petite taille et de sa flottabilité.

Petits flottants échoués et applicateur de tampon hygiénique dans la laisse de mer

© Robin des Bois



### 34 Bassin versant

Les eaux usées et les eaux pluviales sont acheminées en période de pluie vers des bassins d'orage lorsque le système d'assainissement est unitaire. Si les équipements sont aux normes, des dégrillages sont effectués avant reprise des effluents vers la station d'épuration.

Alerter les concepteurs, constructeurs et gestionnaires des réseaux d'assainissement, qu'ils soient publics ou privés, ainsi que leur personnel pour que la conception, la réalisation, le dimensionnement, le maillage ainsi que la maintenance des dégrillages et la gestion des résidus de dégrillage soient améliorés.

### 35 Bassin versant

La production, le transport, la transformation et le recyclage de certaines matières premières de l'industrie pétrochimique comme les granulés et paillettes de plastiques conduisent à des pertes de confinement. Ces déchets présents au niveau mondial échappent aux opérations régulières ou exceptionnelles de ramassage et constituent un risque avéré de contamination des chaînes alimentaires marines, notamment pour les oiseaux. Il convient d'améliorer les conditions de confinement pendant la fabrication, la transformation et le transport multimodal.

Renforcer la formation réalisée par les fédérations professionnelles des producteurs, transformateurs et des transporteurs à travers par exemple la rédaction de guides de bonnes pratiques sur le confinement en toutes circonstances des granulés et paillettes. Des actions de contrôles réglementaires auprès des professionnels des secteurs concernés sont aussi souhaitables.



Granulés de plastiques.

© Robin des Bois et International Pellet Watch



### 36 Bassin versant

Dans le cadre d'OSPAR des recherches menées en Suède ont permis de constater une forte augmentation de la quantité moyenne de fragments de polystyrène dans les milieux aquatiques près des sites de production. Les déchets en polystyrène sont une part importante des macrodéchets.

Elargir les recommandations 31 et 35 ci-dessus au polystyrène.

## 2) Les mégots de cigarettes

### a- connaissance

#### 37 Amont

L'interdiction de fumer dans les lieux publics conduit les consommateurs sur la voierie où les agrégats de mégots se constituent. Beaucoup finissent au gré des épisodes pluvieux ou des lavages dans les cours d'eau et sur le littoral. L'entrée en vigueur de l'interdiction n'a pas été accompagnée de dispositions pratiques visant à éviter la propagation des mégots dans les milieux naturels. Les mégots sont un indicateur mondial de la pollution du littoral. Les filtres de cigarettes en acétate de cellulose persistent plusieurs années dans l'environnement, sont imprégnés d'hydrocarbures et sont consommables par la faune.

Etudier le parcours, les impacts sanitaires et écologiques de la décomposition des mégots, y compris sur les sédiments et diffuser largement les résultats.

### b- réglementation

#### 38 Amont

Des communes mettent à disposition des cendriers sur la voie publique et des restaurateurs font de même sur les terrasses. Cette pratique n'est pas généralisée.

Inciter voire imposer si nécessaire aux commerçants, gestionnaires d'immeubles de bureau et aux communes l'installation des cendriers sur la voie publique et réaliser des actions d'information à destination des fumeurs avec l'aide des fabricants de tabac.

## B) Les déchets produits à bord des navires

### 1) Réglementation

#### 39 Mer

L'annexe V de Marpol de l'Organisation Maritime Internationale constituait un progrès en 1988. Cette annexe concerne les déchets d'exploitation et de maintenance des navires et ne concerne pas les déchets récupérés dans les engins de pêche, pendant les actions de pêche. 20 ans après elle doit progresser notamment en termes de définition. Les notions de broyat inférieur à 25mm et de rejet selon les distances à la côte n'ont pas de logique sanitaire ou environnementale.

Profiter de la révision de l'annexe V de Marpol pour qu'aucun rejet ne soit autorisé en mer, y compris les broyats, sauf une liste très limitative de déchets organiques en s'appuyant sur l'engagement volontaire d'armateurs représentatifs ; la présence de la France dans le groupe de travail de l'Organisation Maritime Internationale sur l'évolution de l'annexe V est souhaitée.

#### 40 Mer

Il est spécifié dans l'annexe V de la Convention Marpol que le capitaine d'un navire de plus de 400 UMS<sup>20</sup> ou transportant plus de 15 personnes doit remplir un « registre des ordures » mentionnant les quantités et les qualités produites à bord et déposées à terre, ou si le navire est muni d'un incinérateur, brûlées en mer, ou encore s'il est muni d'un broyeur ou d'un concasseur, le poids des déchets ainsi traités et rejetés en mer.

Rappeler aux officiers de port et aux inspecteurs de la sécurité des navires l'ensemble des règles applicables concernant l'annexe V et attacher lors des contrôles une attention particulière aux registres des ordures notamment à bord des paquebots de croisière, à l'état et au fonctionnement des broyeurs et des incinérateurs quand ils existent.

#### 41 Mer

En application de la directive 2000/59/CE, les capitaines des navires doivent fournir à l'autorité portuaire au moins 24h avant leur escale un descriptif des déchets embarqués, qu'ils soient destinés à être déposés ou à être gardés à bord. Cette obligation peut être accomplie par les transitaires ou les armateurs et ne s'impose pas aux navires de pêche ou de moins de 12 passagers.

Rappeler aux consignataires et agents maritimes leur responsabilité en ce qui concerne la mise à disposition sans délai des moyens fixes ou mobiles de réception des déchets.

<sup>20</sup> Universal Measurement System.

## 42 Mer

En application de la directive 2000/59/CE, les capitaines de navires faisant escale dans un port de la communauté doivent déposer tous les déchets d'exploitation dans une installation de réception portuaire. Il existe des exemptions et par exemple le capitaine peut conserver à bord les déchets si le navire est doté d'une capacité de stockage adaptée et suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été produits et seront accumulés pendant le trajet jusqu'au port du dépôt prévu.

Profiter de la révision de la directive 2000/59/CE pour clarifier le régime des exemptions et notamment s'assurer que si le port prévu pour le déchargement des déchets n'est pas communautaire il bénéficie des installations de réception équivalentes aux normes européennes.

## 43 Mer

Le plan de gestion des déchets est également prévu par l'annexe V de Marpol pour les navires de plus de 400 UMS ou transportant plus de 15 personnes. Un certain nombre de navires de plaisance motorisés y sont donc soumis. Le plan de gestion doit comprendre les méthodes écrites de ramassage, de stockage, de traitement et d'évacuation des ordures y compris l'utilisation du matériel de bord.

Demander aux officiers de port et aux inspecteurs de la sécurité des navires de mener des opérations spots afin de vérifier la présence des plans de gestion des déchets et de leur application sur les navires de plaisance soumis à Marpol.

## 44 Mer

Tous les navires qui ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir un registre des ordures et un plan de gestion doivent cependant s'ils font plus de 12m de long mettre en évidence une affiche informant l'équipage et les passagers des prescriptions relatives à la gestion des déchets conformément à l'annexe V de la Convention Marpol.

Faire vérifier par les affaires maritimes la présence de ces affiches à bord, par exemple par le biais d'opérations spots.

## 45 Mer

La loi sur l'eau prévoit que " les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes". Cependant rien n'est imposé concernant le stockage à bord des déchets solides.

Profiter de la révision en cours de la directive européenne "bateau de plaisance" pour demander l'intégration d'un dispositif de stockage proportionné dans la conception des bateaux de plaisance.

## 2) Planification et information

### 46 Bassin versant

A ce jour, les dispositifs de réception des déchets sur les voies d'eau à l'attention de la batellerie et de la plaisance fluviale sont encore insuffisants que ce soit sur le réseau ou dans les ports intérieurs.

Sur les voies navigables, améliorer en termes quantitatif et qualitatif le réseau de collecte des déchets dangereux et des déchets ménagers et assimilés et veiller à ce que les rythmes de collecte soient adaptés aux quantités déposées.



Bord de quai © SOS maldeseine

## 47 Mer

La réglementation Marpol ainsi que la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison obligent les Etats membres à avoir des installations fixes ou mobiles. La CJCE<sup>21</sup> a condamné la France pour manquement par arrêt du 6 décembre 2007. Plusieurs circulaires envoyées par le Ministre des transports à tous les préfets des départements littoraux et ses effets ont permis à la France de se mettre en conformité. Le recours est pour l'instant classé. Un plan de réception et de traitement a été rédigé pour plus de 600 ports. Les plans comprennent l'inventaire des installations mises à disposition et les contacts des prestataires. Les autorités portuaires sont tenues de s'équiper ou de faire appel à un prestataire extérieur. Cependant, les équipements de collecte des ports restent parfois insuffisamment connus ou accessibles. De plus, les équipements peuvent manquer d'étanchéité et de propreté et de capacités de tri malgré des opérations type Ports Propres. Enfin, la disparité des consignes de tri notamment sur les matières plastiques peut être considérée comme un frein à l'efficacité globale de ces installations de réception. L'exemple d'installations acceptant les bouteilles en plastique mais refusant leurs bouchons a été cité en réunion du groupe de travail.

Améliorer le signalement, l'accessibilité et la disponibilité des installations de collecte des déchets dans les ports de pêche, de commerce et de plaisance, mettre en cohérence les politiques tarifaires, les consignes de tri et adapter les fréquences de collecte au taux de remplissage.

## 48 Mer

Il est remarqué que les consignes et réglementation relatives à la réception et à la gestion des déchets de bord sont seulement disponibles en des endroits particuliers et par forcément spectaculaires comme la capitainerie.

Afficher de l'information pédagogique sur les macrodéchets et sur les peines encourues dans tous les ports et sur chaque ponton des voies navigables intérieures et sur le littoral, d'une manière visible et répétitive.



Information à bord d'un ferry ©LD Armateur

## C) Les déchets des filières pêche et conchyliculture

### 1) Connaissance

## 49 Mer

La diversité des engins de pêche retrouvés en mer et sur le littoral témoigne de la difficulté des différents pratiquants à rester les gardiens de leurs outils. A défaut de pouvoir remonter la traçabilité de ces déchets et l'identité de leurs producteurs, il est important de repérer les types de pêche particulièrement concernés et d'informer en retour les utilisateurs présumés. Des guides spécialisés sont déjà réalisés et utiles en Australie.

Elaborer un guide d'identification de l'origine et du type de pêche concernée par l'examen du maillage, du tissage et autres signes distinctifs caractéristiques des engins récupérés.

<sup>21</sup> Cour de Justice de la Communauté Européenne.

## 50 Mer

Les engins de pêche perdus par la pêche récréative ou professionnelle continuent pendant plusieurs années à capturer des crustacés et des poissons sans parler des oiseaux, des tortues marines, des mammifères marins comme les phoques-moines, une espèce menacée. La perte d'espèces commerciales peut être substantielle si l'on en croit les chiffres avancés par les scientifiques américains et japonais.

En complémentarité avec la disponibilité d'une filière nationale pour la gestion des engins de pêche hors d'usage et des cordages, engager des actions renouvelées d'information auprès des pêcheurs ou de leur représentants sur les dommages infligés à la biodiversité en général et aux espèces commerciales par les engins de pêche perdus, rappeler l'utilité de déclarer les pertes et inciter au signalement quand des engins abandonnés de grande ampleur sont repérés.

## 2) Planification

### 51 Mer

Les coûts dus à la contamination des produits de la pêche, à la casse d'engins de pêche et à l'engagement dans les hélices de déchets coulés au fond de la mer ou en surface sont de 6.000 à 30.000 euros par bateau et par an selon l'enquête réalisée en Ecosse dans le cadre de la convention OSPAR. Les engins et accessoires de pêche sont une part importante des déchets retrouvés sur le littoral ou collectés par les pêcheurs professionnels pendant les actions de pêche. Il peut s'agir d'engins professionnels ou de pêche de loisir ou encore de pêche illégale. Les modalités de regroupement dans les ports de pêche et dans les ports de plaisance ainsi que les moyens techniques de les récupérer sur les plages ne sont pas assez développés. L'évacuation, le stockage et les filières de gestion sont déficients. Les initiatives sont locales et ne bénéficient pas d'un financement pluriannuel. Il est constaté que les filets de protection utilisés dans l'industrie du bâtiment, les activités de déchets et les activités agricoles et avicoles se heurtent à la même problématique.

Considérer comme une priorité la réalisation avec l'appui technique des services de l'Etat et des professionnels du déchet de l'étude de faisabilité d'une filière nationale de collecte et d'élimination ou de valorisation des engins de pêche usagés ou abandonnés professionnels ou de loisirs. Cette étude prendra en compte la possibilité d'appliquer la Responsabilité Elargie des Producteurs, un système équivalent ou l'intervention d'un éco-organisme. L'objectif est de créer grâce à un partenariat technique, industriel et financier une filière nationale dédiée à tous les types de filets, aux cordages, accessoires de pêche et autres engins périmés déposés sur les quais ou récupérés sur le littoral et en mer.



© Robin des Bois



Merlan pris dans un préservatif pêché au large de la Belgique © Omer Rappe

## 52 Mer

Une autre part importante des déchets retrouvés sur le littoral ou en mer provient des activités conchylicoles. Les déchets plastiques de la filière conchylicole sont généralement rassemblés sur des points de regroupement en haut de plage ou dans la zone supralittorale en attente d'évacuation vers des déchetteries qui sont de plus en plus réticentes à les accepter. Ce manque de filière organisée induit un risque supplémentaire de dispersion vers le milieu naturel et pousse quelques professionnels à pratiquer le brûlage à l'air libre, ce qui est source de pollution atmosphérique et des sédiments et ce qui nuit au bon voisinage et à l'image de la profession.

Considérer comme une priorité la réalisation avec l'appui technique des services de l'Etat de l'étude de faisabilité d'une filière de collecte et d'élimination ou de valorisation des déchets d'exploitation conchylicoles en y incluant les plastiques et les métaux. Une synergie avec la filière engins de pêche est à rechercher.

## 53 Mer

Les dépôts coquilliers font l'objet de pratiques diverses non réglementées et de conflits de voisinage. Les coquilles d'huîtres ont des propriétés d'amendements calciques analogues à celle du maërl. Des filières de commercialisation sont amorcées autour de l'étang de Thau, et dans l'Ouest de la France mais ces initiatives morcelées doivent être unifiées et développées au sein d'une filière nationale. D'autres coquilles comme les coquilles de crépidules pourraient y être intégrées. L'engagement 94 du Grenelle de l'Environnement prévoit que l'usage du maërl soit réservé aux fonctions les plus nobles, ce qui implique une réduction de l'extraction. La destruction des bancs de maërl porte atteinte à la biodiversité marine.

Créer une filière nationale de valorisation des déchets coquilliers avec l'appui du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui est habilité à homologuer les amendements agricoles et l'implication de la filière engrais.

## 3) Collecte

## 54 Mer

Malgré les efforts de la profession conchylicole et des opérations de ramassage ciblées, un grand nombre d'accessoires en plastique tels les tahitiennes, les filets de catinages, les élastiques sont dispersés en mer et sur le littoral à la suite des tempêtes. La profession constate qu'après ces événements 50% des déchets collectés sur l'estran ne sont pas d'origine conchylicole.

Encourager les partenariats entre les conchyliculteurs, les collectivités locales et les associations d'insertion spécialisées ou d'autres structures pour collecter sur l'estran après les tempêtes les accessoires et objets perdus.



Tahitienn' égarée © Robin des Bois

# VI- Collecte

## 55 Bassin versant, interface terre-mer et mer

Il est constaté des disparités entre les protocoles, les équipements et les filières de gestion des associations d'insertion dédiées au ramassage des déchets, des autres professionnels et des collectivités.

En relation avec l'ADEME et d'autres structures spécialisées, rédiger un guide national sur la prévention, le tri, le recyclage et l'élimination des macrodéchets pour faciliter le travail des équipes, le sécuriser et généraliser l'adoption des meilleures pratiques.



Seringue dans la laisse de mer © Robin des Bois

## A) Les associations de réinsertion

### 1) Planification

#### 56 Bassin versant et mer

Depuis plus d'une dizaine d'années, associations et organismes de formation travaillent sur la définition d'un nouveau métier en liaison avec l'entretien et la protection des plages et du littoral. L'Agent d'Entretien Littoral ou Agent d'Entretien Nature est recruté du niveau VI au niveau IV (niveau 3ème à Bac). Son action sur le terrain et sa mission d'évaluation de l'état du milieu sont prépondérantes : entretien du littoral (plages et sentiers côtiers), surveillance et inventaire des échouages remarquables (hydrocarbures, fûts, animaux, cargaisons spécifiques...), repérage des algues vertes et des planctons toxiques, information et formation du public. Ces agents sont les dépositaires uniques de connaissances spécifiques à chaque secteur du littoral; ces connaissances doivent être rassemblées, connectées et valorisées. Certaines associations d'insertion interviennent également à l'amont sur le lit majeur des cours d'eau. Ce métier doit être mieux identifié, reconnu par les pouvoirs publics et la population et étendu aux milieux aquatiques continentaux.

Définir le statut du métier d'agent du littoral et des milieux aquatiques en l'intégrant dans les réseaux d'observation et de surveillance scientifique. En vue de le valoriser, il serait souhaitable que ce métier comporte un certain nombre de modules en commun avec celui de garde du littoral.



Associations ADELI et ESTRAN. © Robin des Bois

## 57 Bassin versant et mer

Les associations d'insertion spécialisées dans l'entretien des milieux littoraux et aquatiques ne sont pas toutes inventoriées, n'échangent pas leurs informations et leurs retours d'expérience faute de coordination.

Organiser les premières journées d'échange et d'information entre toutes les associations procédant à un ramassage régulier des macrodéchets et à une observation linéaire des milieux aquatiques. Certains services municipaux procédant également régulièrement à des nettoyages pourraient y être associés.

→ Voir également proposition 3

## B) La collecte directe par les services municipaux ou les entreprises privées

### 1) Planification

#### 58 Bassin versant

Les gestionnaires d'écluses et de barrages comme VNF, la CNR et EDF sont d'une manière chronique ou exceptionnelle en période de crue ou d'inondation confrontés à des arrivages de déchets en provenance de l'amont. A ce jour, ces déchets sont à responsable défaillant et sont encore trop souvent reversés vers l'aval. La gestion des embâcles doit être assumée collectivement entre l'ensemble des acteurs gestionnaires des affluents ou bénéficiaires de la voie d'eau.

Créer un cadre de concertation entre les communes de l'amont et les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques en utilisant éventuellement des acteurs existants comme les Agences de l'Eau ; l'intervention de l'Etat, notamment par des dispositions réglementaires, pourrait être nécessaire pour concrétiser cette mutualisation.



Bois et déchets sur la retenue d'un barrage sur le Rhône ©Robin des Bois

#### 59 Interface terre-mer

Le nettoyage mécanique des plages retire la laisse de mer de son milieu naturel ainsi que du sable. Certaines collectivités littorales, telles que le Conseil Général de la Manche soutenu par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, privilégient le ramassage manuel et limitent le nettoyage mécanique aux plages urbaines très fréquentées.

Ce principe de nettoyage différencié, dit également raisonné ou sélectif, permet de préserver la richesse écologique, de renforcer la résistance du trait de côte à l'érosion et de ne pas envoyer en centre d'enfouissement des quantités importantes de sable et d'algues. Une mauvaise utilisation des machines (vitesse excessive, passage en pied de dune ou sur sable mouillé par exemple) modifie à terme la structure du substrat et le profil de la plage. Le principe du nettoyage différencié soutenu par différentes structures telles que le Conservatoire du Littoral, Rivages de France, l'Association Nationale des Elus du Littoral s'accompagne d'outils locaux d'aide à la décision pour les collectivités littorales. Sur les communes appliquant ce principe, aucune plainte des usagers n'a été enregistrée quant à la présence de la laisse de mer.

Encourager le nettoyage différencié des plages en privilégiant le nettoyage manuel, citer en exemple les communes et maires appliquant ce principe, et soutenir la création d'outils d'aide à la décision et de formation des agents techniques procédant au nettoyage mécanique.

→ Voir également proposition 60

## 2) Information

### 60 Interface terre mer

L'importance biologique et géologique de la laisse de mer est encore mal connue des usagers des plages malgré les efforts d'information réalisés par le Conservatoire du Littoral et par d'autres organismes. Elle est encore trop souvent considérée comme un déchet et une source de nuisance olfactive. Beaucoup d'usagers considèrent qu'une plage propre est une plage sans la laisse de mer. Or une plage sans laisse de mer est une plage biologiquement stérile et soumise à des risques accrus d'érosion. Les communes procèdent au nettoyage mécanique des plages afin de répondre à la demande des usagers ou en vue d'obtenir des labels touristiques.

Mener des campagnes d'information multisupport, sur les lieux et en plusieurs langues, sur les rôles et intérêts des laisses de mer dont les banquettes de posidonies auprès des usagers des plages ; inciter les organismes attributaires de labels tels que le Pavillon Bleu à inscrire la protection de la laisse de mer dans les critères d'obtention de ces labels.



Algues partant en décharge. © Robin des Bois

## C) La collecte par les marins-pêcheurs

### 1) Planification

#### 61 Mer

Des actions de collecte et de retour à quai des déchets récupérés pendant les actions de pêche sont réalisées par des pêcheurs sur la base d'actions volontaires par exemple organisées par les comités locaux de pêche ou dans le cadre des Contrats Bleus ou encore en coopération avec des Chambres de Commerce et de l'Industrie. Le « référentiel pêcheur responsable » en cours d'élaboration obligera à ramener à terre les déchets collectés pendant les opérations de pêche. En Europe du Nord, les initiatives collectives en ce sens donnent des résultats très encourageants. Le transit à terre et les opérations de traitement sont financés par l'Etat aux Pays-Bas. La proposition suivante ne concerne pas les engins de guerre et les produits dangereux qui font l'objet d'obligations strictes de signalement et de procédures de récupération et de traitement spécifiques ; elle est applicable dans la mesure où sur chaque navire les déchets peuvent être stockés d'une manière rationnelle, sûre et séparée des produits de la mer.

Généraliser les actions volontaires de retour à terre des déchets collectés dans les engins de pêche pendant les actions de pêche, encadrer les modalités de récupération et de stockage à bord et adapter en conséquence les modalités de réception et de transit des déchets ramenés à quai.

#### 62 Mer

Certaines nappes de déchets en surface font en mer l'objet d'opérations pionnières de ramassage ciblé. IFREMER et des comités régionaux des pêches disent que des secteurs à certaines saisons constituent des points d'accumulation des macrodéchets sur les fonds marins ou en pleine eau.

Réaliser des campagnes dédiées de chalutage de macrodéchets en cas d'accumulation dans des fonds non rocheux et employer à cette fin des navires de pêche missionnés et rémunérés. Ces opérations spécifiques devront faire l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif des déchets collectés comme les opérations sur le littoral. [Il est précisé que ces opérations maritimes de collecte des

déchets se feraient sur des fonds non fragiles, ou dans la colonne d'eau ou en subsurface selon la position des nappes de déchets].

## D) La collecte par le public

### 1) Planification

#### 63 Interface terre mer

L'arrivée importante de bénévoles sur le littoral concentrée sur une journée peut occasionner des dommages environnementaux et sanitaires s'ils ne sont pas convenablement encadrés et formés aux bénéfices de la laisse de mer et aux richesses locales de la faune et de la flore et aux dangers de certains déchets. Les professionnels du ramassage des déchets sur les plages estiment qu'il faut 1 animateur pour 5 à 6 ramasseurs mineurs.

Former les tuteurs des bénévoles lors de journées de ramassage en collaboration avec les ministères de l'Ecologie, de la Jeunesse et des Sports, de l'Education Nationale et de l'Intérieur en ce qui concerne le brevet de secouriste. Cette formation de bénévoles peut être une composante du métier d'agents du littoral

→ Voir également proposition 56.

### 2) Information

#### 64 Interface terre-mer

La question est aussi posée de savoir si les enfants doivent être des travailleurs même occasionnels et si le ramassage des déchets constitue la meilleure action pédagogique disponible. Les travaux réalisés par les scolaires peuvent répondre aux objectifs pédagogiques en permettant de développer les mathématiques, le vocabulaire, la géographie et l'apprentissage de l'environnement. Les enfants et leurs familles peuvent être des observateurs et des messagers et participer à des programmes de l'Education Nationale en collaboration avec les associations

Réfléchir à la conversion des journées de ramassage en journée de sensibilisation et d'explication sur le terrain des mécanismes techniques, océaniques et comportementaux aboutissant à la présence de déchets comme les brosses à dents ou les sachets de bonbons sur les plages et intégrer les observations quantitatives et qualitatives des équipes dans les banques de données sur les macrodéchets.

## VII – Financement

### 65

Les contraintes économiques imposées aux gestionnaires des domaines publics fluvial ou maritime et les dommages environnementaux directs ou indirects causés par les déchets dans les milieux aquatiques, marins et littoraux imposent de dégager et de mutualiser des ressources financières pérennes destinées à la prévention, à la collecte, au tri et à la gestion. En toute logique, si ce plan coordonné est appliqué, la diminution des macrodéchets devrait être constatée à moyen terme et les moyens financiers nécessaires à leur gestion devraient eux aussi diminuer.

Mettre en place et rapidement alimenter un fonds respectant les principes de pollueur/payeur et de solidarité amont aval, grâce à la mutualisation financière des éco-organismes, des professionnels compétents, des collectivités, des bailleurs de fonds privés, de l'Etat, de l'Union Européenne en prenant en compte le fait qu'une part importante de ces déchets est à responsable défaillant et d'origine indéterminée.

**Composition du groupe de travail**

Agence de l'Eau Seine-Normandie
ANEL - Association Nationale des Elus du Littoral
Armateurs de France
Association Robin des Bois (président et rapporteur)
Association MerTerre
ASTEE - Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement.
CEDRE - Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux.
Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
CoLLecT-IF
Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM)- Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED)
Conservatoire du Littoral/Rivages de France
ESTRAN – Chantier d'Insertion ESTRAN Environnement Littoral (CIEEL) et Service Littoral
Fédération de la Plasturgie
FNADE - Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement
IFREMER
Kosta Garbia syndicat mixte
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)
MEEDDAT – Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
MEEDDAT – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) / Direction de l'Eau et de la biodiversité
MEEDDAT – Direction des Affaires Européenne et Internationale (DAEI)
MEEDDAT/ Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)/ Direction des Affaires Maritimes (DAM)
MEEDDAT/ Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)/ Direction des Services de Transports – sous-direction des ports et du transport fluvial
Nausicaä - Centre national de la mer
Surfrider Foundation Europe/ France Nature Environnement
Voies Navigables de France

**Institutions ou organisations rencontrées ou ayant contribué aux recommandations**

Association Rivages Propres
Association SOS maldeseine
Compagnie Nationale du Rhône
Comité National de la Conchyliculture
Conseil Général de la Manche
Fédération Nationale pour la Pêche en France

**Institutions ou organisations ayant communiqué des informations utiles à l'élaboration des recommandations**

Adopt a beach
Baltic Marine Environment Protection Commission
Black Sea commission
Centre de Recherches sur les Mammifères Marins de la Rochelle
KIMO Fishing for litter Scotland
Marine Conservation Society
NOAA American National Ocean and Atmospheric administration Marine Debris Program
Programme des Nations-Unies pour l'Environnement- Programme Marine Litter
Project AWARE Foundation
OSPAR Convention
Environmental Protection Agency -USA

## Les comptes-rendus et projets de recommandations ont été en outre adressés à

ADELI. Association effectuant des ramassages réguliers (Sud Gascogne)
ADEME
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Aquacaux
Bloom
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
Conseil Général des Landes
CNIID
Fondation Nicolas Hulot
Greenpeace
Ligue de Protection des Oiseaux
Maire de Boulogne-sur-Mer
Parc Naturel Régional de Seine Normande
ROC
Secrétariat Général à la Mer
Shark Alliance
UICN
Vigipol
WWF



Dragage du port de Sète. © Robin des Bois